



Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

Référence (ex : DOC-2020-02), mots-clé...



II - Produits de placement

II.1 - Placements collectifs

II.1.1. Dispositions communes aux OPCVM et aux FIA

Applicable au 26 juin 2018

[Imprimer](#) [Télécharger](#)

Position DOC-2007-19

Critères extra financiers de sélection des actifs et application aux OPC se déclarant conformes à la loi islamique

Version consultée

Résumé

La position DOC-2007-19 détaille les conditions dans lesquelles un OPC peut utiliser des critères autres que financiers pour sélectionner les actifs dans lesquels il investit et illustre l'application de ces critères aux OPC se déclarant conformes à la loi islamique (Shari'ah).



[↓ Télécharger la doctrine](#)

Textes de référence

- ↘ Article L214-9 du code monétaire et financier [↗](#)
- ↘ Article L214-24-44 du code monétaire et financier [↗](#)
- ↘ Article R214-22 I du code monétaire et financier [↗](#)
- ↘ Article R214-32-30 I du code monétaire et financier [↗](#)
- ↘ Articles 318-1 et suivants du règlement général
- ↘ Article 321-23 du règlement général

▼ Liens

- ↘ Critères applicables aux OPC de partage

Archives

- ▼ Du 23 juillet 2015 au 25 juin 2018 | Position DOC-2007-19

Critères extra financiers de sélection des actifs et application aux OPC se déclarant conformes à la loi islamique

La position DOC-2007-19 détaille les conditions dans lesquelles un OPC peut utiliser des critères autres que financiers pour sélectionner les actifs dans lesquels il investit et illustre l'application de ces critères aux OPC se déclarant conformes à la loi islamique (Shari'ah). Ce document n'a pas été actualisé au regard des textes transposant MIF 2 et séparant le régime juridique des entreprises d'investissement et des sociétés de gestion de portefeuille. Cette actualisation sera réalisée prochainement.

[↓ Télécharger la doctrine](#)

Textes de référence

- Article L.214-9 du code monétaire et financier [↗](#)
- Article L.214-24-44 du code monétaire et financier [↗](#)
- Article R.214-22 I du code monétaire et financier [↗](#)
- Article R.214-32-30 I du code monétaire et financier [↗](#)
- Article 318-1 et suivants du règlement général
- Article 313-54 du règlement général

▼ Liens

- Critères applicables aux OPC de partage

▼ Du 09 janvier 2013 au 22 juillet 2015 | Position DOC-2007-19

Critères extra financiers de sélection des actifs et application aux OPCVM se déclarant conformes à la loi islamique

L'AMF détaille les conditions dans lesquelles un OPCVM peut utiliser des critères autres que financiers pour sélectionner les actifs dans lesquels il investit et illustre l'application de ces critères aux OPCVM se déclarant conformes à la loi islamique (Shari'ah).

[↓ Télécharger la doctrine](#)

Textes de référence

- Article L.214-9 du code monétaire et financier [↗](#)
- Article R.214-22 I du code monétaire et financier [↗](#)
- Article 313-54 du règlement général



 **Liens** Critères applicables aux OPC de partage Du 17 juillet 2007 au 08 janvier 2013 | Position DOC-2007-19

Critères extra financiers de sélection des actifs et application aux OPCVM se déclarant conformes à la loi islamique

 **Télécharger la doctrine***Mentions légales :*

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact : Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02

